



LE NOGENTAIS



Mairie de Nogent sur Loir
7 Esplanade Jean-Baptiste Bourgoïn
72500 NOGENT SUR LOIR

✉ mairie@nogentsurloir.fr

Tel : 02 43 44 07 56

Horaires d'ouverture de la mairie au Public :

Lundi / Mardi : 9h – 12h

Jeudi : 14h – 17h

Vendredi : 9h – 12h

Samedi : Possible sur Rendez-vous

Présentation de l'équipe Municipale :



De gauche à droite :

LE NOUAILLE Fabrice, HATTON Angélique (1^{ère} Adjointe), ROBINEAU Guy (Maire), LECUYER Gilles (2^{ème} Adjointe), JUMEL Brigitte (3^{ème} Adjointe)
REFOUR Gaylord, RIBOUILLEAULT-PELLEROT Florence, GAIGNARD Fabien, BEAUMARD Céline, CARON Véronique, LOISON David

Tarifs Salle des Fêtes « Le Bon Poisson » :

<u>TARIFS à compter 01/01/2026</u>	PERIODE DU 15/04-15/10	PERIODE DU 16/10-14/04
Forfait location journée (clefs rendues le lendemain à 8h)	200€	240€
Forfait locations journées ou week-end	260€	330€
Vin d'honneur, Réunion,	60€	95€
Thé dansant, Loto,	100€	135€
Association	2€ de participation par séance d'occupation (1 séance = 1 jours)	

Petit Mot du Maire :

Chers concitoyens,

Je suis profondément honoré de servir notre commune en tant que Maire,

Merci pour la confiance que vous m'avez accordée. Avec les élus municipaux, les associations, nous allons travailler pour améliorer notre quotidien et préserver la richesse de notre village.

N'hésitez pas à venir me parler, vos idées et vos préoccupations seront toujours les bienvenues.

Nos priorités sont fixées sur trois axes majeurs : la réhabilitation des bâtiments scolaires, la végétalisation de la place du Bocage, et le déploiement de projets photovoltaïques. Ces actions visent à maîtriser les dépenses et à anticiper les défis énergétiques pour Nogent-sur-Loir.

En raison de l'absence temporaire de notre agent communal, actuellement en arrêt maladie, et de pannes successives du tracteur ainsi que l'épaveuse, l'entretien de la commune connaît un retard.

Nous sommes conscients des désagréments que cela peut occasionner et mettons tout en œuvre pour rétablir la situation dans les meilleurs délais. Nous vous remercions de votre compréhension.

Je vous souhaite une excellente lecture et un bel été, en prenant bien soin de vous par ces temps caniculaires.



Le Maire,

Mr Guy ROBINEAU

Commission Fleurissement :

Une réunion d'information s'est tenue en avril pour recueillir les idées de chacun et rendre notre commune plus belle et plus fleurie.

Les élus de la commission, ainsi que certains habitants, ont déjà aménagé des parterres et rénové plusieurs jardinières.



Cette année, malheureusement, nous n'avons pas pu fleurir la commune comme nous l'aurions souhaité, car le budget était déjà fixé et nous manquons de jardinières.

Pour aller plus loin, nous souhaitons mobiliser davantage de volontaires afin d'embellir et d'entretenir ensemble notre commune.

Votre participation est précieuse et nous comptons sur vous !

Nos Différentes Associations :

- Comité des Fêtes : Mr LE NOUAILLE Fabrice
- Modern'Jazz : Mme GODREAU Marie
- Générations Mouvements : Mme BOULAY Monique
- Les Ateliers Récréations : Mme BOUGER Danielle
- La Perche Castélorienne : Mr BOULANGER Jean-Claude
- Fédération de chasse : Mr GUILLIER Franck
- Gymnastique Volontaire : Mme BOUGER Danielle
- Yoga : Mme Nathalie BORDE-COME

Randonnée du 1^{er} Mai :

Un parcours était proposé avec une boucle de 6 km ainsi qu'une extension de 4 km pour les plus courageux. Une pause rafraîchissante attendait les participants à mi-chemin, à l'ombre des arbres.

À l'arrivée, une collation composée de rillettes et de jus de pomme a été partagée dans une ambiance chaleureuse et conviviale, réunissant 70 personnes venues de la Flèche, du Mans, ainsi que de nombreux Nogentais.



Obligations Légales de Débroussaillage :



Pourquoi débroussailler ?

Le **débroussaillage** est une mesure **essentielle et efficace** de **prévention** et de **protection** contre les incendies.

OLD réalisées =
90 % de chances d'avoir **aucun dégât**
à l'intérieur de la maison

Le débroussaillage **protège les personnes et les biens** :

- Il **ralentit** la propagation du feu
- Il **réduit** l'intensité du feu
- Il **facilite** et sécurise le **travail des pompiers**
- Il **réduit** très sérieusement le risque de **dégâts** sur les constructions

90 % des feux sont d'origine humaine
80 % des feux partent à **moins de 50 mètres**
des constructions et des infrastructures
D'où l'intérêt de traiter l'interface forêt – activité humaine

Quand débroussailler ?

La **première mise en œuvre** du débroussaillage :

- La période très fortement préconisée s'étale du **15 septembre** au **15 mars** afin de limiter au maximum l'impact sur la biodiversité

Le **maintien en état débroussaillé** :

- Dès que la végétation ligneuse ou semi-ligneuse **atteint 50 cm de haut**, en période à risque
- Une **intervention par an minimum**

Quelles sanctions ?

Le **débroussaillage** (et le maintien en état débroussaillé) est une **obligation** du Code forestier (articles L. 131-10 à L.131-16) précisée en Sarthe par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025.

Le non-respect des Obligations Légales de Débroussaillage vous expose à :

- La **sanction du feu**
- Une **mise en demeure** de débroussailler (astreinte de 100 € par jour de retard)
- L'exécution d'office des **travaux à vos frais**
- Jusqu'à **1 500 € d'amende** (3 000 € en cas de récidive)
- Jusqu'à **50 €/m²** soumis à OLD **non débroussaillé**
- **Refus des assurances** de prendre **totale**ment en charge les dommages causés par l'incendie
- L'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers en cas d'incendie.

Où se renseigner ?

- Auprès de votre **Mairie**
- À la **Direction Départementale des Territoires (DDT 72)** – Service Agriculture et Forêt – unité interdépartementale forêt 49-53-72 - tél: 02.85.32.75.00
mail: ddt-pole-foret-49-53-72@sarthe.gouv.fr



Où débroussailler ?

Les OLD s'appliquent **dans les massifs** (bois et forêts + zone tampon de 200 mètres) **classés à risque** incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier par l'arrêté interministériel du 20 mai 2025. Cela concerne la moitié Sud du département.

Le zonage des secteurs concernés par les OLD est consultable sur : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussailement>

La carte des massifs classés ainsi que la liste des EPCI et des communes concernées sont consultables sur le site internet de de l'État en Sarthe: <https://www.sarthe.gouv.fr/>

Qui doit débroussailler ?

En Zone Urbaine (Zone U au PLU(i)), dans les lotissements, ZAC : le **propriétaire** sur la **totalité de la parcelle** bâtie ou non.

En zone non urbaine :

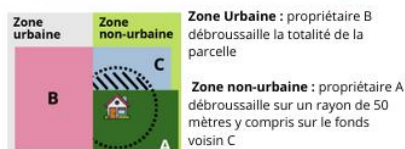
le **propriétaire** de la construction, dans un **rayon de 50 mètres**, y compris sur les **fonds voisins**.

→ nécessité de demander au préalable l'autorisation du propriétaire voisin *

→ en cas de refus = transfert de responsabilité (OLD à la charge du propriétaire voisin) *

* courriers types disponibles sur: <https://www.sarthe.gouv.fr/>

En cas de difficulté :
Contactez la **mairie** qui assure
le contrôle et l'exécution des OLD



Le long des linéaires: Le gestionnaire du réseau (routier, ferré, de distribution électrique aérien) sur une profondeur variable (définie dans l'arrêté préfectoral) en fonction de la sensibilité des peuplements traversés, du trafic, de la puissance de la ligne...

Comment débroussailler ?

Un **débroussailement**: réduction de combustible végétal

Le **débroussailement n'est ni une coupe rase, ni un défrichage.**



Un **débroussailement c'est** :

- **coupe - broyage** de la végétation herbacée et ligneuse



- **suppression** des arbustes sous couvert des arbres

- **Arbustes isolés conservés** sont à plus de 3 m d'une installation et d'un autre arbuste isolé et d'un arbre



- **maintien** des houppiers des arbres à plus de 3 mètres de l'habitation



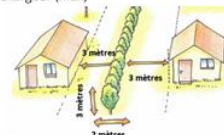
- **éléage** des arbres à 2.50 mètres au dessus du sol

- **maintien d'îlots de végétation** de 25 m² à une distance de 20 m des installations et espacés de 20m entre eux



- **dans les îlots de végétation**:
 $h = 3$ fois la hauteur de la strate arborescente

- **maintien des haies non bocagères** :
- 3 mètres des installations (mini)
- 3 mètres de haut (max)
- 2 mètres de largeur (max)



Voie privée donnant accès à une installation de toute nature :

Mise au gabarit de **4 mètres de haut X 4 mètres de large** = OLD



Pas concernés par les OLD

- les **parcelles agricoles**



- les **ripisylves**: la végétation en bordure des cours d'eau sur une largeur de **10 mètres**

- les **haies bocagères**

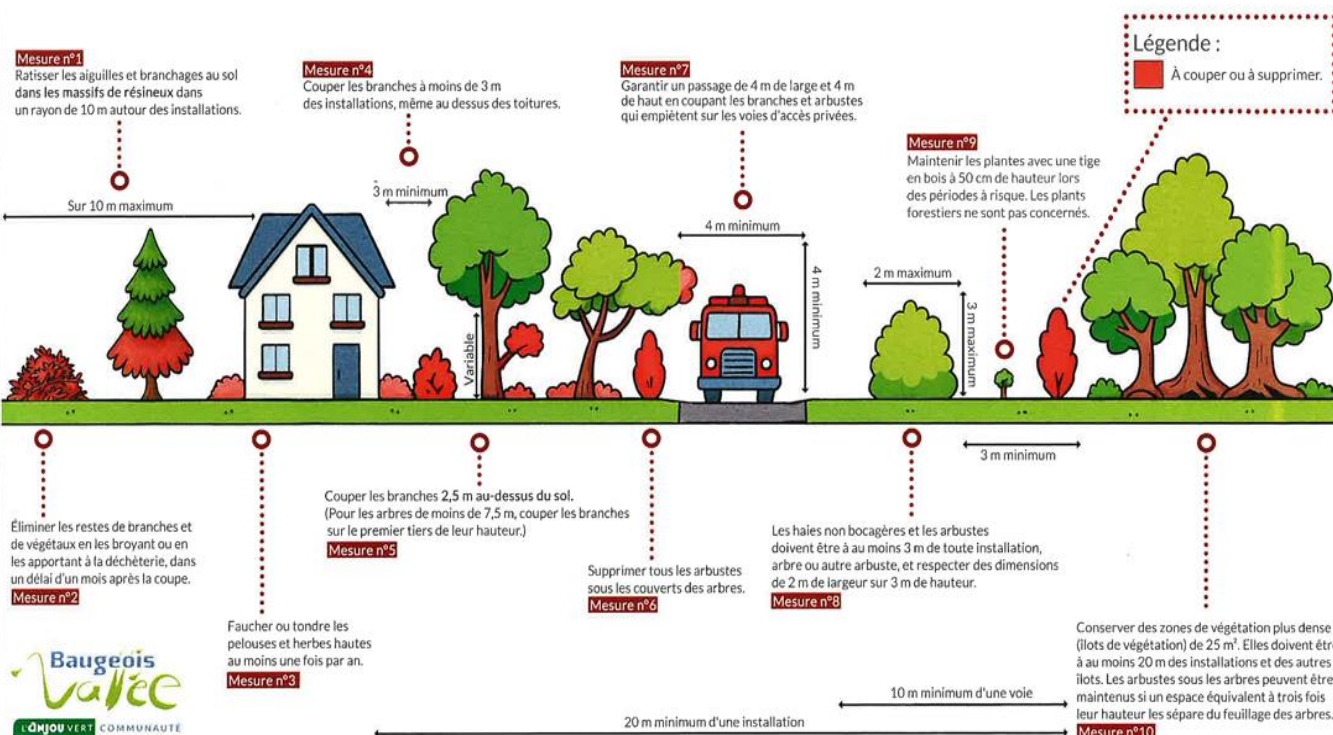


- les **peupleraies**



Le débroussailement, un outil efficace pour prévenir les incendies

Près de 80 % des incendies commencent à moins de 50 mètres de zone d'activité humaine. L'obligation de débroussailement sur 50 m autour d'une installation sert ainsi à plusieurs choses : ralentir la progression du feu en évitant que les plantes soient trop proches les unes des autres, faciliter l'intervention des secours en cas de départ de feu, et réduire la puissance des flammes en limitant la quantité de végétation pouvant brûler.



Syndicat Mixte du Val de Loir :



Syndicat Mixte du Val de Loir
pour collectes et traitement
des déchets

Même en été, avec le Syndicat Mixte du Val de Loir,
gardons la TRI-ATTITUDE !

Pas de répit pour le tri... Même en été, il faut trier ces déchets.

- Après un pique-nique en famille, je jette dans mon bac de tri les sachets de chips, les emballages de sandwiches (vides), les gourdes de compote...
- Pendant une rando vélo, aïe, c'est la dégringolade ! Un p'tit pansement et c'est reparti. Mais une fois à la maison, je jette la boîte de pansements vide en plastique ou en carton dans mon bac de tri !
- Durant mes sorties, je protège ma peau du soleil et je mets mon flacon ou tube de crème solaire vide dans mon bac de tri !

**En résumé : dans mon bac de tri,
Je mets les papiers et les emballages vidés et non imbriqués !**

Pour garder cette tri-attitude tout au long de l'année :

- Inscrivez-vous à l'alerte infos du Syndicat via le site internet www.syndicatvaldeloir.fr (ou en écrivant à communication@syndicatvaldeloir.fr)
- Suivez la page Facebook [Syndicatvaldeloir](https://www.facebook.com/Syndicatvaldeloir)

Pour rester informé des actualités du Syndicat ?

- Téléchargez l'application gratuite **Illiwap** (station Syndicat du Val de Loir)

Pour contacter le Syndicat du Val de Loir, plusieurs possibilités :

765 bd des Tourelles 72800 LE LUDE (à côté de la déchèterie)

02 43 94 86 50

contact@syndicatvaldeloir.fr



COMMUNE DE NOGENT SUR LOIR

